



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-128

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2024**

Date d'affichage : **19 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL OU ATTACHE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Annexe : fiche de poste.

Le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial ou attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent de développement local au sein du pôle du développement territorial.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial ou d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent de développement local au sein du pôle du développement territorial.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet agent devra justifier de son inscription sur liste d'aptitude, il devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine du développement local et de l'action économique des EPCI et être titulaire d'un permis B.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, au plus :

Rédacteur territorial : par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au plus IB 597 IM 508), l'indemnité de résidence, l'ICFT et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. L'agent pourra enfin bénéficier des IHTS.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Attaché territorial : par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au plus IB 821 IM 678), l'indemnité de résidence, l'ICFT et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 3 :

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 4 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr